Réflexion sur la protection des sources des journalistes

Dans un courrier envoyé en septembre dernier à Marylise Lebranchu, Reporter sans Frontières demandait que soit modifié l'article du code de procédure pénale relatif à la protection des sources des journalistes, afin de garantir davantage l'indépendance du journalisme d'enquête et d'investigation. Après avoir réuni les représentants de cette organisation et ceux du Press Club de France le 18 janvier, la ministre de la Justice a déclaré souhaiter que s'engage une réflexion de fond sur la protection des sources des journalistes, particulièrement sur le délit de recel de violation du secret de l'instruction ou du secret professionnel susceptible d'être opposé à un journaliste à raison des informations qu'il a pu recueillir.